

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉGULARISATION DU PLAN D'EAU "LES VERNES" COMMUNE DE GOUTTIERES

DOSSIER N° 63-2018-00093

wh

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 05 Avril 2018, présenté par Monsieur CHARVILLAT Jean-Pierre, enregistré sous le n° 63-2018-00093 et relatif à : la régularisation du plan d'eau "Les Vernes".

donne récéplssé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur CHARVILLAT Jean-Pierre Le Patural Route du barrage de Queuille 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

Ces aménagements relèvent des rubriques ci-dessous, et les arrêtés de prescriptions générales s'appliquent :

Rubrique(s)	Intitulé	Régime	Arrêté(s) de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999 : dispositions non applicables à ce plan d'eau existant et en règle avant publication dudit arrêté
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement (D)	Déclaration	Arrêté du 1er avril 2008

Le plan d'eau "Les Vernes" a les caractéristiques suivantes :

LOCALISATION

Commune de GOUTTIERES

Section OA - parcelles n° 111 et 112

Coordonnées (Lambert 93)

(au centre du plan d'eau)

X= 633 253 : Y = 2 120 881

VOCATION DU PLAN D'EAU

pisciculture extensive à vocation de la pêche de loisirs

BARRAGE DE RETENUE DU PLAN D'EAU

Type: en terre

Hauteur maximale: 5 m 38 Largeur en crête: 3 m 50

Longueur: 75 m

Ouvrage de trop-plein permanent : conduite de fond

RETENUE

Type d'alimentation : sur sources Profondeur d'eau moyenne : 2 m Volume approximatif : 9 800 m³ Surface au miroir : 4 900 m²

I. Décision

Vos ouvrages sont autorisés dès réception de ce récépissé. Vous devez respecter les engagements pris dans votre dossier de déclaration.

II. Début des travaux et durée de l'autorisation

La mise en service de l'installation doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci devra être adressée au Préfet au plus tard deux mois avant la date d'échéance ci-dessus.

III. Conformité des travaux et contrôle

Les ouvrages, les travaux, les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé et aux dispositions figurant dans les arrêtés de prescriptions. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Toute modification sur les ouvrages, leur utilisation, les activités exercées, doit au préalable être portée à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations dans les conditions définies par le code de l'environnement.

IV. Recours et publication

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette déclaration sera mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de la date de notification, et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A Clermont-Ferrand, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires

Eau, Environment et rorêt

Béatrice MICHALLAND

	÷
	1